

N°	2	8	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>SDCI de la Somme; - <i>souhait du SIARL de transférer ses compétences</i></p>	<p>L'an deux mil onze</p> <p>Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL</p> <p>Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENEAL</p> <p><u>- Schéma départemental de coopération intercommunale ; souhait de Syndicat intercommunal de la rivière du Liger (SIARL) de transférer ses compétences</u></p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>28 octobre 2011</p>	<p>M. BILLARD informe les membres du Conseil, que l'Institution a reçu du Syndicat intercommunal de la rivière du Liger un courrier qui indiquait qu'il souhaitait octroyer ses compétences à l'Institution dans le cadre de la loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales.</p> <p>Dans ce cadre, la loi confie au préfet la mission d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale par département. Dans le cadre de ce schéma, un des syndicats du bassin versant de la Bresle côté picard (le SIARL) serait semblé t'il vouer à disparaître. Il a donc indiqué dans un courrier qu'il nous a transmis en copie sa désapprobation du projet de schéma actuellement en cours de réalisation côté Somme et son acceptation de dissolution à la condition que les missions qu'ils exerçaient soient transférées à l'Institution Bresle.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 3</p> <p>Votants 3</p>	<p>Juridiquement et après avoir pris l'avis du prestataire en charge de l'étude de Gouvernance que nous avons lancée, il se trouve qu'il n'est pas possible au SIARL de nous transférer ses compétences s'il est dissous par la suite. Après cette dissolution, lesdites compétences retourneront aux communes. Par la suite, il y aurait deux possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit les communes adhèrent à l'Institution et dans ce cadre nous délèguent ces compétences, ce qui nous ferait évoluer en syndicat mixte, - soit les communes les transfèrent à un EPCI à fiscalité propre qui lui-même adhère à l'Institution laquelle évoluerait toujours en Syndicat mixte. <p><i>Les membres du Conseil d'administration pensent qu'il n'est pas du ressort de l'Institution pour l'instant de se prononcer sur des actes qui relèvent à ce jour des</i></p>

	<i>Préfets. Il est néanmoins important de rester vigilant sur les implications pour l'Institution des décisions qui vont être prises dans ce contexte de réforme territoriale.</i>
--	--

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**